

# RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

## Nationale 2 Féminine saison 2025/2026

### Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat Nationale 2	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	N2F	
Commission sportive référente	CFS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin	

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<b>44</b>
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui

### Art 3 - LICENCES DES JOUEUSES

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition <b>extension volley-ball</b> /Option PPF
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve*	Avant la 1 <sup>ère</sup> journée des matches retour
Type de licence mutation autorisée	Nationale – Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple surclassement	Oui
M15 avec triple surclassement national	Oui

\* Les joueuses renouvelant leur licence **compétition extension volley-ball** ne sont pas concernées par ce délai.

\*Les joueuses faisant évoluer leur licence **compétition extension compet'lib** ou **hors compétition extension LOISIRS** prise avant la date limite de qualification pour ce championnat en licence **compétition extension volley-ball** auprès du même GSA ne sont pas concernés par ce délai.

### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES\*

<b>Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)</b>	
Nombre minimum d'entraîneur principal	1
Nombre maximum de joueuses	12
Nombre maximum de joueuses mutées nationales et/ou option « open »	3
Nombre maximum de joueuses Option PPF	3
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueuses mutées (mutations normales et exceptionnelles) pour les équipes support CFC	1
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Illimité
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	6
<b>Sur le terrain en permanence durant les rencontres</b>	
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française	<b>4</b>

Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, **après validation de la demande du club par la CFSR**, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente.

#### Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Dimanche
Horaire officiel des rencontres	15h
Plage d'implantation autorisée avec l'accord du club adverse	Samedi 17h-21h et dimanche 11h-17h
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	21 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de week-end pour	La 1 <sup>ère</sup> et les 2 dernières journées du championnat.

#### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Chaque participant doit OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant doit fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

#### Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de la transmission de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant 0h00 (minuit)
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant 20h00
Téléchargement de la feuille match électronique	1 <sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 Rue des Sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

#### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

##### Art 8.1 Phase Régulière du championnat National 2 Féminin

Les équipes sont affectées par la CFS dans **4 poules de 11 équipes**.

Les poules sont composées en respectant autant que possible les critères suivants :

- Avoir le même nombre d'équipes par poule,
- Regrouper géographiquement les équipes afin de limiter les déplacements,
- Répartir les équipes accédantes et reléguées,

Le championnat se déroule en matchs Aller/Retour.

## Art 8.2 Phase Finale du championnat National 2 Féminin

Les 4 équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque poule de N2F participent au Final Four qui attribuera le titre de champion de France de Nationale 2 Féminine.

### Final Four :

#### **Final Four sur deux jours (samedi et dimanche)**

**La composition des demi-finales est déterminée selon le classement des équipes de 1 à 4, conformément à l'article 27 du RGES. Les rencontres sont réparties comme suit :**

- **1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup>**
- **2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup>**

#### **Implantation des rencontres :**

- **Samedi : deux demi-finales à 17h et 20h**
- **Dimanche :**
  - **Petite finale (match pour la 3e place) à 11h**
  - **Finale (match pour la 1re place) à 14h**

Un appel à candidature pour organiser cette finale sera fait auprès des clubs et des ligues régionales au cours de la présente saison. Sans candidature, un tirage au sort sera effectué parmi les 4 clubs qualifiés.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas à la phase finale des compétitions de Nationale 2 Féminine, sera considérée forfait général. En conséquence, l'équipe se voit infliger l'amende prévue pour le forfait général et sera rétrogradée en Nationale 3 Féminine et ne pourra accéder à la Division Elite Féminine.

**Lors du tournoi final, toute sanction de terrain entraînant une suspension prend effet immédiatement pour le match suivant. La durée de la suspension, exprimée en nombre de matchs, est communiquée à l'intéressé ainsi qu'au responsable de l'équipe par le délégué sportif désigné par la FFvolley.**

### **Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (droits sportifs)**

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison N	Saison N+1
Classement	Le 1 <sup>er</sup> de chaque poule	Elite F (poule basse)
	Du 2 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> de chaque poule	N2F
	Le 11 <sup>ème</sup> de chaque poule	N3F

Dans le cas de refus administratif d'accession dans la division supérieure, le GSA perd son droit sportif et est maintenu dans la division où il évoluait. La place d'accession est proposée à l'équipe classée seconde de sa poule.

Si une équipe de Division Nationale 2 féminine, support d'un CFC, obtient l'accession en division Elite Poule Basse, elle peut demander son maintien dans la division Nationale 2 Féminine.

Cette demande doit être adressée à la CFS par tout moyen permettant d'établir l'identité du club et la qualité de la personne le représentant et parvenir au plus tard dans les 15 jours qui suivent la dernière journée du championnat. Passé ce délai, le droit sportif d'accession en Elite Féminine Poule Basse est considéré comme acquis.

L'accession est proposée à l'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la poule de l'équipe CFC. En cas de refus de ce club, l'accession est proposée selon la réglementation prévue à l'article 9.1 du RPE Elite Féminine.

### Art 9.1 Remplacement des équipes et/ou en cas de place vacante :

La CFS pourra faire appel à des équipes supplémentaires selon l'ordre suivant :

- Les équipes classées 2<sup>èmes</sup> de Nationale 3, qui sont classés entre elles de 1 à 8 conformément à l'article 27 du RGES.
- Les équipes classées 11<sup>èmes</sup> de Nationale 2, qui sont classées entre elles de 1 à 4 conformément à l'article 27 du RGES.
- Selon le classement général annuel, conformément à l'article 27 du RGES.

### **Art 10 - BALLONS**

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition des équipes	14
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

### **Art 11 - FEUILLE DE MATCH**

Seule la licence **Compétition extension «volley-ball»** permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension «Educateur-Sportif», «Arbitre» ou «Soignant»** correspondante à la fonction exercée. Par exception, le marqueur peut être titulaire d'une licence **Encadrement extension «Dirigeant»**.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

### **Art 12 - DAF : Obligations DAF pour les GSA ayant engagé leur équipe 1 en Championnat N2 Féminin**

Voir le Règlement Général des Devoirs d'Accueil et de Formation consultable à partir du lien suivant :

[http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel\\_juridique/2025-2026/FFvolley\\_RGDAF\\_2025-26.pdf](http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGDAF_2025-26.pdf)

### **Art 13 - Conformités Encadrement pour les GSA ayant engagé au moins une équipe en Championnat National**

Voir le Règlement Général sur l'encadrement technique des collectifs engagés en Championnats de France consultable à partir du lien suivant :

[http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel\\_juridique/2025-2026/FFvolley\\_RGET\\_CF\\_2025-26.pdf](http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2025-2026/FFvolley_RGET_CF_2025-26.pdf)

## **Art 14 - FORFAIT GÉNÉRAL**

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes (MLDA) :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CFS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un Championnat de France prononcé par la CFS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Régionale de sa ligue. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve nationale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CFS.